



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 09 février 2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 03 février 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Hubert GORET a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	48

CONVOCAATION

Datee	du 03/02/2023
Affichée	le 03/02/2023

OBJET

**Contrat de Relance et de
Transition Ecologique –
Convention financière 2023**

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

Représentés :

Philippe CROTEAU par Pierre GOUEDARD

Pouvoirs :

Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Paule KLIMKO
 Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
 Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
 Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
 Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
 Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Éric ZO
 Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET
 Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absents excusés :

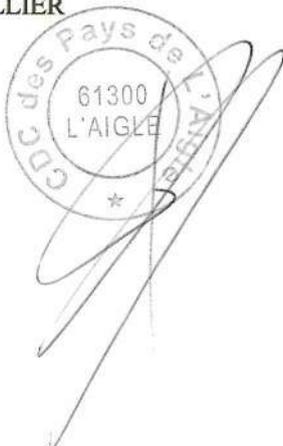
Nadège TROUILLET
 Marie-José MARTIN
 Hervé HAREL

Absents :

Pascal SUARD
 Maïté GRANDCLERE
 Jacky DE TAEVERNIER,
 Virginie VIOLET

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023
 Publié en ligne le 16/02/2023
 Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la CdC des Pays de L'Aigle a été signé le 1^{er} juillet 2021.

Début 2022, un avenant n° 1 a été signé afin d'intégrer des projets communaux répondant aux objectifs du projet de territoire que sont la sobriété, la solidarité et la modernité. Cette modification précisait que les communes pourraient faire remonter de nouveaux projets au fil de l'eau. A ce jour, de nouveaux projets communaux jusqu'ici non-inscrits ont été recensés. Il convient donc de mettre à jour, l'annexe 3 du CRTE.

Par ailleurs, et comme pour les années passées, une convention financière annuelle doit être établie. Cette convention identifie les projets de l'année N et l'ensemble des financements sollicités auprès de l'Etat, de ses opérateurs et autres financeurs.

Pour 2023, le montant total des dépenses (communales et intercommunales) s'élève à 8 382 307 € HT pour 2 779 798 € de subventions à solliciter auprès de l'Etat concernant la DETR et la DSIL.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-06-24-126 du 24/06/2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre l'Etat et la CdC des Pays de L'Aigle,
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre l'Etat et la CdC des Pays de L'Aigle en date du 01/07/2021,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-02-03-016 du 03/02/2022 approuvant l'avenant n° 1 et la convention financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023
 Publié en ligne le 16/02/2023
 Certifié exécutoire

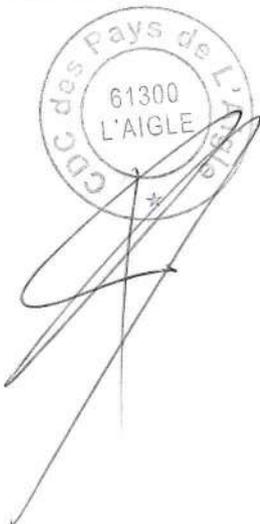
Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention financière annuelle au titre de l'année 2023 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière pour l'année 2023.

VOTE : **POUR** 47
 ABSTENTION 1 (François CARBONELL)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Le Président,
 Jean SELLIER



CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE 2023

ENTRE

Le Préfet du département de l'Orne,

d'une part,

ET

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle, représentée par son président
Jean SELLIER,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2023 liste les actions à engager pour l'année 2023.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- VU le contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle signé le 1er juillet 2021 et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,
- VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2023 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2023, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2023

Ces actions, qui seront à engager en 2023, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2023 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles, ainsi que de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

ARTICLE 4 : Tableau de synthèse des actions programmées

Au titre de l'année budgétaire 2023 et sur la base des actions programmées, les crédits appelés sont listés à l'annexe 1 de la présente convention.



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2023 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à L'Aigle, le

Le Préfet de l'Orne,

Le Président de la Communauté de
Communes des Pays de L'Aigle

Sébastien JALLET

Jean SELLIER

Annexe 1 de la Convention financière 2023 : liste des actions à engager en 2023 et état des crédits appelés

Orientations stratégiques du CRTE								Région		Département		Fonds européens		Etat	Détails sur les Crédits Etat sollicités (en €)						Autres				
SOBRIETE Cadre de vie et qualité environnementale du territoire	SOLIDARITE Cohésion sociale et accès aux services publics	MODERNITE Emploi et développement économique	Nom du porteur de projet	Intitulé de l'opération	Coût total de l'opération (en € HT)	Participation du porteur de projet (en € HT)	TOTAL Subventions	Participation (€)	Statut	Participation (€)	Statut	Participation (€)	Statut	Participation totale de l'État sollicitée (€)	DETR	Statut	DSIL classique	Statut	Fonds Vert	Statut	Appel à projet	Statut	ANRU	Statut	
x			CDC	Voie verte- Phase 2	1 215 083 €	281 799 €	933 284 €	88 697 €	notifié	37 392 €	Notifié			807 195 €			486 033 €	Non soll.			321 162 €	Notifié			
x	x		CDC	Aménagement des espaces publics du Quartier de La Madeleine - ph 1	4 958 921 €	1 473 693 €	3 485 228 €	960 000 €	convention ANRU			396 714 €	soll	1 775 674 €	1 423 777 €	non soll			351 897 €	non soll				352 840 €	
			CDC	Aménagement du bourg de La Ferté Fresnel	523 234 €	313 940 €	209 294 €							209 294 €	209 294 €										
			CDC	Construction d'un atelier relais à La Ferté Fresnel	299 088 €	149 272 €	149 816 €			21 000 €	notifié			128 816 €	128 816 €	non soll									
		x	La Ferté en Ouche	Construction des ateliers techniques de la commune	561 545 €	393 082 €	168 464 €							168 464 €	168 464 €	non soll									
x			Saint Symphorien des Bruyères	Installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux	23 678 €	11 839 €	11 839 €							11 839 €			11 839 €	soll							
x			Saint Symphorien des Bruyères	Remplacement de l'éclairage public	15 028 €	8 265 €	6 763 €							6 763 €	6 763 €	soll			- €	soll					
x			Beaufai	Réhabilitation du logement communal	145 306 €	87 184 €	58 122 €							58 122 €	58 122 €	soll			43 592 €	soll					
	x		L'Aigle	Phase 2 du Programme d'accessibilité	634 424 €	348 933 €	285 491 €							285 491 €	285 491 €	non soll									
x			Auguaise	Isolation thermique de la salle polyvalente	6 000 €	4 800 €	1 200 €							1 200 €	1 200 €										
TOTAL					8 382 307 €	3 072 807 €	5 309 500 €	1 048 697 €		58 392 €		396 714 €		3 452 857 €	2 281 926 €		497 872 €		395 489 €		321 162 €		352 840 €		